

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Pour rappel, la réforme de la fiscalité directe locale a pour effet que les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023 et ce taux s'appliquera également à la taxe d'habitation sur les logements vacants. En compensation, dès l'année 2021, le conseil municipal a délibéré pour voter un taux « rebasé » de la taxe sur le foncier bâti incluant le taux communal de 2020 (9,88%) et le taux départemental de 2020 (21,90%).

Ainsi, en 2021, le conseil municipal a appliqué un principe de neutralité fiscale en appliquant un taux à la taxe sur le foncier bâti de 31,78% (somme du cumul du taux communal 2020 et du taux départemental 2020) et un taux à la taxe sur le foncier non-bâti de 51,79%. Il est à noter que la commune de Cussac-sur-Loire n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2016.

En 2021, la commune de Cussac-sur-Loire a perçu 368264 euros de recettes fiscales (contre 367209 euros en 2020).

Pour l'année 2022, considérant les projections inscrites au budget primitif 2022 (voté en date du jeudi 24 février 2022) et considérant l'augmentation considérable du coût de la vie au cours des derniers mois (coût de l'énergie, hausse du prix des matières premières), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale et de les reconduire de la façon suivante :

- _ taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,78% ;
- _ taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,19%.

Il est à noter que la revalorisation annuelle des bases (+3,4% en 2022 contre +0,2% en 2021), appliquée par la direction générale des finances publiques ou les variations de taux appliquées par d'autres collectivités, peuvent néanmoins influencer sur le montant de l'imposition de chaque foyer.

Le maintien des taux communaux et la revalorisation des bases d'imposition laissent entrevoir un potentiel de recettes fiscales de l'ordre de 400902 euros pour la commune en 2022.

➤ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, met fin aux régimes dérogatoires aux 35 heures dans la fonction publique et un retour obligatoire aux 1607 heures travaillées par an. Un projet de délibération portant nouvelle organisation du temps de travail pour les agents employés par la commune de Cussac-sur-Loire a été proposée au conseil municipal en date du jeudi 25 novembre 2021, après communication aux agents concernés. Cette délibération a ensuite été vue par la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire. Elle a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal et se substitue à la délibération du 18 décembre 2000 relative à l'aménagement et au temps de travail.

➤ PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX 2022 - AJUSTEMENTS

Lors de la séance du jeudi 25 novembre 2021, le conseil municipal a entériné le programme de travaux de voirie et enfouissement de réseaux pour l'année 2022. Trois projets ont ainsi été retenus :

- Chemin du Mancou à Malpas. Le programme prévoyait la reprise de la chaussée en tricouche sur 81 mètres linéaires (soit 370 m² de surface), la reprise des barbacanes permettant de drainer les eaux pluviales au travers d'un mur de soutènement, et l'enfouissement des réseaux secs aériens (électricité, éclairage public et téléphone) sur environ 160 mètres linéaires. Le coût du projet était alors évalué à 22430 euros hors taxes (9430 euros pour la partie voirie et environ 13000 euros pour la partie réseaux).
- Chemin de la Croix au bourg. Le programme prévoyait la création d'une chaussée asphaltée en remplacement du chemin sur 350 mètres linéaires (soit 1225 m²), la création d'un fossé pour drainer les eaux pluviales, et la mise en œuvre d'un réseau d'éclairage public inexistant sur cette voie par la pose de six candélabres. Le coût du

projet était alors évalué à 61597 euros hors taxes (50797 euros pour la partie voirie et environ 11000 euros pour la partie réseaux).

- Rue Jacques-Brel aux Baraques. Le programme prévoyait la reprise du revêtement tricouche sur l'axe principale de la rue Jacques-Brel (hors impasses), soit sur 270 mètres linéaires et 1245 m². Il prévoyait également l'enfouissement des réseaux secs aériens (électricité, éclairage public et téléphone) sur environ 80 mètres linéaires au niveau de l'axe principal de la rue Jacques-Brel (hors impasses). Le coût du projet était alors évalué à 26123 euros hors taxes (16123 euros pour les travaux de voirie et 10000 euros pour les travaux de réseaux).

Les études réalisées par le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire révèlent la nécessité de reconsidérer ces trois projets.

- Concernant le chemin du Mancou, il apparaît que l'enfouissement des réseaux sur ce secteur aurait pour effet de laisser un dernier tronçon de réseaux aériens qui serait à la fois isolé et fragilisé, en surplomb quasi intégralement de propriétés privées situées rue du Four. Le syndicat départemental d'énergies a produit une étude approfondie pour enfouir l'intégralité des réseaux aériens sur le chemin du Mancou et le bas de la rue du Four. Le coût, pour la partie réseaux électriques et éclairage public, s'élève à 21756,96 euros hors taxes. A cela s'ajoute le coût (inchangé) de reprise des chaussées sur le chemin du Mancou, portant le coût estimatif total de l'opération à 31187 euros hors taxes. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce nouveau projet.
- Concernant la rue Jacques-Brel, il apparaît également nécessaire de compléter le projet en procédant à l'enfouissement de trois travées supplémentaires dans l'impasse relevant du domaine public. Cette intervention aurait pour effet de solder totalement l'enfouissement des réseaux dans ce quartier. Le coût de l'opération doit être réévalué, tant dans sa partie réseaux que dans la partie voirie. Considérant que l'état actuel des chaussées n'est pas extrêmement dégradé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter cette opération sur le programme de voirie 2023 et commande les études en conséquences.
- Enfin, concernant le chemin de la Croix, l'étude produite par le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire fait apparaître que le coût estimatif est en-deçà des prévisions initiales : 8730,88 euros hors taxes. Le coût total du projet est ainsi réévalué à 59527,88 euros hors taxes. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la réalisation de ces travaux.

Pour rappel, les travaux de voirie 2022 ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. Les travaux de réseaux ne sont pas éligibles à ces financements. L'Etat devrait statuer prochainement sur son éventuelle participation financière dans ces opérations.

➤ **RENOVATION DU MONUMENTS AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le monument aux morts de la commune de Cussac-sur-Loire, situé sur la place du Bourg, nécessite une intervention pour restaurer les lettrages, effacés par les affres du temps. Trois devis ont été sollicités pour reprendre ces lettrages et procéder aux nettoyage et démoussage complet des marches. L'entreprise n'a pas encore été retenue mais le coût maximal de l'opération ne devrait pas dépasser 1166 euros hors taxes.

Parallèlement, l'office national des anciens combattants et veuves de guerre (ONAC-VG) pourrait être sollicité pour participer financièrement à cette opération à hauteur de 20% du montant total des travaux (soit au maximum 233,20 euros). Le conseil municipal autorise le maire à réaliser les démarches pour déposer cette demande de subvention.

➤ **DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles AA156 (rue du 8-mai-1945 à Malpas), B12 (La Champ), AE271 (impasse de L'Orée-du-Bois à Malpas) et B2832 (Le Martouret).

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Mercredi 20 avril à 20 heures à la salle polyvalente, l'équipe de la bibliothèque municipale de Cussac-sur-Loire accueille La Mobile Compagnie pour un voyage inédit dans l'histoire de la Haute-Loire. "Si la Haute-Loire m'était contée" vous embarque dans une traversée aussi vivante que passionnante au fil des archives altiligériennes et cussacoises : pour cette représentation, la lecture s'enrichit de documents propres à la commune. Entrée libre.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 19 mai 2022 à 20h15 en mairie.